

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 31 (1902)
Heft: 2

Rubrik: Pour gagner du temps à l'école

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

point de vue intellectuel, n'en auront pas moins l'école du soir à charge. Eux aussi ont travaillé toute la journée ; ils se sont livrés à des occupations pénibles et ardues, dans les champs, dans la forêt ou à l'atelier. Ils aimeraient se reposer le soir. Parfois encore, ils doivent franchir de grandes distances, par tous les chemins et par tous les temps, dans la nuit obscure. C'en est assez pour leur inspirer sinon l'aversion, au moins la répugnance de l'école.

Et ce sont ces jeunes gens que le maître doit instruire pour la vie pratique et préparer à affronter les examens pédagogiques des recrues. Avouez-le, la tâche n'est pas facile, surtout dans les localités populeuses où le maître a jusqu'à trente élèves.

Bon courage, chers collègues !

J.-M. GREMION, inst.

Pour gagner du temps à l'école

On gagne du temps en n'en perdant pas. Le *Moniteur des Instituteurs belges* montre qu'on en perd :

1^o En ne préparant pas avant l'heure de la classe tous les objets dont on aura besoin pendant les leçons ;

2^o En ne faisant pas un bon classement des élèves d'après leur force et leurs aptitudes ; à cause de ce mauvais classement, l'instituteur est obligé de se répéter, pour être compris des élèves faibles ;

3^o En ne mettant pas l'enseignement à la portée du plus grand nombre ; si l'enseignement n'est pas en rapport avec le développement actuel des élèves, les mêmes leçons doivent être reprises plusieurs fois et l'instituteur n'avance pas ;

4^o Lorsque l'instituteur n'est pas bien outillé, ce qui le force à employer des moyens lents, détournés pour faire entrer la vérité dans l'esprit des enfants ;

5^o En ne donnant pas, quand c'est possible, des leçons communes à plusieurs divisions. (Cette observation s'applique spécialement aux écoles d'une seule classe.)

Parmi les leçons qui peuvent être communes, il faut citer les leçons d'écriture, de lecture, certaines leçons de calcul mental et des sciences naturelles ;

6^o En exagérant l'importance de telle ou telle branche du programme au détriment d'autres branches dont l'utilité est plus grande ;

7^o En donnant des leçons maigres, peu nourries, qui devraient être appelées des *occupations*, plutôt que des leçons proprement dites ;

8^o En donnant des leçons qui n'ont pas un but bien défini et qui ne sont pas une préparation directe à un enseignement plus complet ;

9^o Lorsque les élèves ne sont pas dociles, bien disciplinés, ou qu'ils sont trop nombreux.

Répression des fraudes dans les examens et concours publics en France

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Toute fraude commise dans les examens